

certaine activité économique? Seules des estimations approximatives pourraient être faites d'après bien des renseignements erronés.

Je suis étonné de la naïveté de certains économistes qui pensent pouvoir, par ce genre d'opération, obtenir des renseignements utiles. Ce n'est pas le cas. On a établi des comparaisons avec les États-Unis mais dans ce pays les renseignements proviennent de la SEC, et non des bilans des compagnies. Le directeur des compagnies n'est même pas autorisé à consulter les dossiers afin de recueillir les renseignements. Donc, qui va effectuer l'étude, le ministre? Il doit verser \$1 pour chaque inscription dans les dossiers. D'après la loi sur les compagnies le ministre n'est pas exempté de la redevance pas plus qu'un député ou un professeur désireux d'entreprendre une étude. Puis-je déclarer qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur?

L'hon. M. Basford: Je m'excuse auprès de la Chambre de l'absence de consultations antérieures, mais étant donné que nous nous efforçons de nous ajourner le 26 juin et que ce bill doit parvenir au Sénat, si tant qu'il y soit étudié, les députés consentiraient peut-être à renoncer à l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire, au cours de laquelle nous sommes censés étudier un avis de motion portant production de documents, ce qui nous permettrait de poursuivre l'étude de ce bill une heure de plus?

L'hon. M. Lambert: Je n'ai rien à redire à la requête du ministre s'il peut nous assurer que le ministre et le gouvernement accorderont un jour à tous ces députés qui auront renoncé à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. En effet, les simples députés ont aussi leurs droits et pour aider le gouvernement ils ont renoncé à l'heure qui leur était allouée. Il doit être clairement entendu que le moment venu, on nous accordera officiellement un jour réservé aux simples députés afin que nous puissions nous consacrer à nos propres travaux.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je faire une suggestion, monsieur l'Orateur? Est-il exact que lorsque nous renonçons à une heure, un jeudi ou un vendredi, nous la perdons? Il se fait qu'aujourd'hui est un jour consacré à débattre les avis de motions portant production de documents, et l'un de mes collègues avait l'intention d'en présenter un aujourd'hui. Je viens de le consulter ainsi que

[L'hon. M. Lambert.]

mes collègues qui sont ici. En guise de compromis, nous accordons une demi-heure. Autrement dit, poursuivons l'étude de ce projet de loi, et nous passerons ensuite, à 5 h 30, aux avis de motions portant production de documents.

• (5.00 p.m.)

L'hon. M. Lambert: Je terminais mes remarques, monsieur l'Orateur, et je pense m'être bien fait comprendre. Je ne pense pas que l'amendement ajoute quoi que ce soit à la divulgation exigée par le ministre dans son projet de loi. Comme je l'ai dit à maintes reprises au comité et ailleurs, je suis absolument contre ces exigences. J'ai présenté un autre amendement qui éliminerait la divulgation de renseignements par les compagnies privées, et c'est pourquoi je viens de parler assez longuement, afin de ne pas me répéter lorsque cet amendement sera mis à l'étude.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: Avant de donner la parole au député de Don Valley (M. Kaplan), je voudrais informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (M^{me} MacInnis)—Le régime d'assistance publique du Canada—Le refus de prestations signifié par un ministre de la C.-B.; le député de Halifax-East Hants (M. McCleave)—La radiodiffusion—Le renvoi de la loi à un comité; le député de Peel-Sud (M. Chappell)—L'immigration—La représentation d'appelants par de présumés incompetents.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES CORPORATIONS CANADIENNES

MODIFICATIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF OU CORRÉLATIVES

La Chambre reprend l'étude du bill C-4, tendant à modifier la loi sur les corporations canadiennes et autres dispositions statutaires ayant rapport aux sujets touchés par certaines des modifications à ladite loi, et de la motion n° 7 (M. Burton).